

CONFÉRENCE NATIONALE PROFESSIONNELLE DES ASSURANCES

LES 15, 16 ET 17 SEPTEMBRE 2015

CARQUEIRANNE

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Réunie en Conférence Nationale Professionnelle à Carqueiranne du 15 au 17 Septembre 2015, la Section Fédérale des Assurances rappelle son attachement :

- Au syndicalisme libre et indépendant, défini par la charte d'Amiens,
- Aux valeurs de la République et plus particulièrement, au principe intangible de laïcité,
- Aux principes fondateurs de la Sécurité Sociale qui consistent, notamment, à garantir les salariés et leur famille contre les risques de toute nature,
- Au respect de la hiérarchie des normes et au principe de faveur.

I. Le contexte national et international

Au moment où notre Conférence Nationale Professionnelle se réunit, une campagne de presse orchestrée par des laboratoires d'idées appelés « Think tanks » tels que Terra Nova ou l'institut Montaigne, relayée par la commission Combrexelle au plus haut niveau de l'état, s'acharne sur le poids soi-disant excessif du code du travail et en préconise la refonte complète. Les mêmes qui n'ont de cesse depuis plus de 30 ans de démanteler pièce après pièce le code du travail à coup de contre-réformes, font semblant aujourd'hui de s'offusquer de la complexité de la législation !

Notre Conférence Nationale Professionnelle dénonce la campagne politique en cours, martelée par les médias, qui s'attaque au code du travail et au principe de faveur.

Notre dernière résolution votée en 2013 à Perpignan affirmait :

« Les plans d'austérité, partout dans le monde, conduisent à la misère, à la destruction des nations et aux guerres. La Section Fédérale s'est toujours rangée du côté de la résistance en apportant son soutien aux organisations syndicales et aux salariés qui refusent de se subordonner aux plans du FMI et de la banque mondiale. Dans tous les continents, les salariés luttent contre ces plans d'austérité et mettent à l'ordre du jour l'organisation de la résistance. »

En Europe, aucun pays n'échappe aux conséquences désastreuses de ces politiques d'austérité. L'exemple de la Grèce en est l'illustration la plus vérifiable et mesurable où plan après plan, la crise sociale perdure.

Centrée sur l'unique but de détruire les cadres nationaux de référence, cette politique impulsée et souhaitée par le patronat mondial a pour effet de dégrader par étapes successives les droits des salariés.



La feuille de route, dictée par la Troïka (FMI, BCE –Banque Centrale Européenne- et UE) dans le cadre des traités européens, s'applique sans retenue dans chaque pays. Cette politique génère de la misère, ne réduit pas la prétendue dette, elle ne fait que l'étendre au profit des marchés et spéculation qui y sont attachés.

C'est pourquoi, la CNP dénonce la déclinaison des traités décidés dans le cadre de l'Union Européenne, traité du Mécanisme Européen de Stabilité (MES) et Traité de Stabilité, Coordination et Gouvernance (TSCG), et revendique leur abrogation pure et simple.

Déclinaison sous la forme de l'Europe des régions qui, à travers la loi NOTRe, met en place des régions de taille démesurée qui disposeront d'un droit de déréglementation remettant en cause les droits nationaux. La CNP en demande l'abrogation.

Comme il y a deux ans, la CNP rejette ces plans et leurs conséquences. Les salariés ont tout à perdre d'un système qui détruit leurs droits et ceux des peuples au nom de la réduction des déficits publics et du paiement de la dette qui n'est pas la leur.

Par ailleurs, avide d'une libéralisation totalement débridée de tous les marchés, l'Europe et les Etats-Unis ont pour objectif de mettre en place un traité de libre commerce appelé Traité Transatlantique.

La CNP s'oppose à la concrétisation de ce traité transatlantique dont le seul but est la libéralisation totale de tous les marchés entre les Etats-Unis et l'Europe. Ce traité, négocié de façon occulte entre le gouvernement fédéral des Etats-Unis, la Commission Européenne et les lobbies patronaux, s'annonce dévastateur. Il se construit sur les seuls intérêts des entreprises, au détriment des États ainsi que des droits et de la protection des travailleurs.

La CNP condamne également les exigences européennes qui imposent aux mutuelles et institutions de prévoyance, d'importantes marges de solvabilité, servant de prétexte à des restructurations, des regroupements et des fusions, et qui ont pour conséquence la dégradation des conditions de travail pour les personnels : réorganisations hiérarchiques et fonctionnelles induisant souffrance au travail, mobilités fonctionnelle et géographique accrues et imposées ainsi que des suppressions de postes.

La CNP désapprouve les dérives assurantielles dans ces secteurs, impulsées par la directive européenne "Solvabilité II" qui conduit à la transformation des structures mutualistes en sociétés anonymes d'assurances.

Solidarité internationale

La CNP apporte son soutien aux travailleurs et aux militants victimes de la répression gouvernementale et patronale dans le monde.

La CNP réclament la liberté de s'associer, l'augmentation des salaires, l'amélioration des conditions de travail, la fin de toutes les discriminations, un vrai travail en CDI et à temps plein.

Elle soutient tous les peuples et leurs organisations syndicales qui, partout dans le monde, s'opposent aux plans de destruction de leurs droits, de leur santé et de leur vie.

La CNP, dans le cadre de la solidarité internationale, réclame la libération de tous les militants ouvriers, syndicaux condamnés pour la création de syndicat indépendant, la liberté syndicale et le droit de grève.

Au niveau national

Loi de sécurisation, Pacte de responsabilité, Lois Rebsamen et Macron, rapport Combrexelle, Mettling : les revendications du MEDEF satisfaites !

La CNP dénonce, rejette et appelle à combattre la Loi Macron qui détruit le contrat de travail pour le transformer en contrat individuel de gré à gré, vise à liquider les Conseils de Prud'hommes, à remettre en cause le repos dominical et à généraliser le travail dominical et le travail de nuit.



Combattre l'austérité est une nécessité économique et sociale. La CNP s'oppose au nouveau cadeau fait au patronat que représentent les 50 milliards. Ces 50 milliards de baisse de dépenses publiques et sociales constituent un outil de destruction de la sécu, des missions de service public, de la république, des droits collectifs et individuels des salariés, des retraités et des chômeurs, ceci avec la complicité des organisations signataires (CFDT, CFTC).

La CNP dénonce l'arnaque du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi) dont les 20 milliards d'euros représentent une dilapidation d'argent public au profit des actionnaires des entreprises du CAC 40.

À ce titre, La CNP rappelle qu'une organisation syndicale a pour rôle d'obtenir des droits sociaux pour tous et non pas d'organiser et d'accompagner la régression sociale.

Obsédé par cette course permanente à la productivité, à la flexibilité, à la déréglementation, le patronat a trouvé dans les gouvernements successifs, les parfaits fossoyeurs des droits des salariés.

Désormais, et comme l'a indiqué notre secrétaire Confédéral Jean Claude MAILLY : « L'état providence, ce n'est que pour les entreprises ».

Point d'ancrage préalable aux lois Rebsamen et Macron, La CNP condamne l'ANI du 11 janvier 2013 et la Loi de Sécurisation de l'Emploi qui en découle. Depuis sa mise en phase opérationnelle, nous constatons à regret, que nos craintes étaient entièrement fondées. En réalité cette loi ne sécurise pas l'emploi, elle le supprime. Le PSE (Plan de Sauvegarde de l'Emploi) à AIG en apporte la plus funeste illustration, tant sur le fond que sur la forme.

Au même titre, la CNP s'inquiète et redoute les effets fracassants que vont avoir les lois antisociales Rebsamen et Macron, que ce soit sur la représentation du personnel ou sur les principes socles du contrat de travail. Ainsi la formule choc de L'ancienne patronne du MEDEF prend désormais une forme bien concrète : « La précarité est une loi de la condition humaine ».

Mais comme ce n'est pas suffisant, le rapport Combrexelle, commandé par le premier Ministre, entend asséner le coup de grâce au principe de faveur et à de la hiérarchie des normes.

Sans hésiter, la CNP réprovoque et condamne ces attaques sans précédents contre le code du travail et nos droits.

La CNP considère que les fondamentaux sociaux de notre république sont touchés sur leurs bases et qu'il serait suicidaire de rester simple spectateur de cette casse en règle de nos droits les plus précieux.

Notre CNP se félicite de la journée de grève et de manifestation du 9 avril dernier, initiée par notre organisation et appelée avec la CGT, FSU et solidaires prolongeant les conditions historiques de rupture avec le syndicalisme rassemblé.

La CNP souligne qu'il faut s'appuyer sur la mobilisation d'ampleur amorcée afin de stopper la remise en cause de nos droits et acquis sociaux.

II. La situation dans nos Branches

La CNP alerte les salariés sur les dangers que fait peser sur nos droits, l'objectif du patronat et des pouvoirs publics : réduire le nombre de branches aujourd'hui supérieur à 600, à moins d'une centaine, visant à la destruction programmée des droits collectifs des salariés fixés par les Conventions Collectives.

Notre secteur professionnel, avec ses 4 branches (Assurance, Assistance, Courtage et Agences Générales), a l'un des patronats les plus actifs dans la voie de la déréglementation, l'individualisation et la destruction des droits collectifs des salariés.

Afin de garantir l'existence de nos branches et de l'ensemble de nos CCN qui définissent les activités du secteur de l'assurance et la qualification de ses salariés, la CNP s'oppose à toute confusion et transfert entre les activités de notre secteur et d'autres dites financières ou plus largement de service.

Notre Conférence Nationale Professionnelle dénonce le rôle pervers des observatoires des métiers dans nos branches, outils au service des employeurs dont l'objectif est de réorganiser les métiers au détriment des qualifications et des emplois.

La CNP dénonce également l'utilisation des accords de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) au sein des entreprises qui poursuivent les mêmes objectifs.

La CNP s'alarme une nouvelle fois de la volonté persistante de vouloir assimiler sous le même vocable "sociétés financières" les banques, les assurances et les établissements financiers. Cette orientation remet en cause les périmètres et les métiers de l'assurance qui sont fondés sur le contrat d'assurance et le principe indemnitaire.

La CNP réaffirme la nécessaire nationalisation sans indemnités ni compensation de toutes les sociétés d'assurances.

Assurance

➤ Pacte de responsabilité

La CNP se félicite du refus de notre Section Fédérale de signer la déclinaison du pacte de responsabilité au niveau de la branche, de concert avec la CGT.

➤ Prévoyance (RPP et RAMA)

La CNP estime que le RPP est un acquis vital pour les salariés, dernier dispositif conventionnel propre à la branche, sa disparition aurait inévitablement des conséquences sur l'existence de la branche.

Notre Section Fédérale s'était clairement positionnée sur la question lors des négociations du printemps dernier.

La CNP condamne toujours l'ANI du 11 janvier 2013 et la loi de Sécurisation de l'emploi¹ qui, en imposant de manière indifférenciée la négociation de la complémentaire santé pour tous, ouvrent la voie à la remise en cause des contrats actuels et intensifient encore les attaques contre la protection sociale dans notre pays et plus particulièrement la Sécurité Sociale. Les décrets d'application du 8 septembre et 18 novembre 2014 en constituent la mise en application.

La CNP ne peut que déplorer la baisse des prestations sur les consultations réduites à leur plus simple expression, c'est-à-dire le ticket modérateur et dénonce la fin de la prise en charge des dépassements d'honoraires. Il en va de même des remboursements des frais d'optique. Même si certaines prestations du RPP, en raison de leurs alignements sur le panier de soins, sont en augmentation. Les charges induites (la FFSA a annoncé 8M €) seront par ailleurs réparties moitié/moitié par les employeurs et les salariés alors que nous demandons le respect du ratio 92/8.

¹ **LOI n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi**

La CNP se félicite que notre organisation syndicale ai refusé de signer un accord ouvrant la voie de remise en cause des accords existants dans les entreprises par les employeurs. Sous couvert de « complémentaire santé pour tous », c'est l'ensemble des garanties existantes qui sont remises en cause, ainsi que le rapport de cotisation entre employeur et salariés.

Dans bon nombre d'entreprises de notre profession, celui-ci était plus favorable que le 50/50 prévu par les dispositions légales.

Notre organisation syndicale maintient ses revendications :

- aucune baisse de prestations,
- aucune augmentation de cotisation pour les salariés.

Toutefois, la CNP se félicite du retrait de la franchise et du délai de carence, revendications que nous défendons depuis longtemps.

La CNP revendique le maintien du salaire dès le premier jour en cas d'arrêt de travail pour les commerciaux salariés. Cette disposition doit s'inscrire dans la Convention Collective des PSB et dans celle des EI.

Concernant le RAMA, la CNP réitère notre revendication de mutualiser au sein d'un même régime, actifs et retraités, seule façon de réinstaurer la solidarité inter générationnelle et d'améliorer la couverture des salariés retraités de notre profession.

Courtage

La CNP s'inquiète du rachat du cabinet Gras Savoye par le cabinet anglo-saxon Willis Coron. En effet, le préalable à ce rachat a déjà entraîné la suppression de plus de 300 postes lors d'un précédent plan de licenciements, et nul doute que la recherche de marge déjà exprimée par Willis Coron entraînera d'autres velléités à supprimer des postes. La Section Fédérale des Assurances, aux côtés de nos sections syndicales et de leurs syndicats, restera vigilante à l'évolution de la situation, réactive le cas échéant.

La CNP apporte son soutien plein et entier aux salariés et à leurs syndicats qui luttent, chez MARSH, aujourd'hui contre des dizaines de licenciements économiques déguisés au sein des services



Sinistres et Comptabilité, dont les postes font l'objet d'une délocalisation en Pologne.

La CNP revendique le maintien des sites existants, l'arrêt des délocalisations et le retour des activités en France, comme ce fut le cas chez AON.

La CNP revendique un accord de branche garantissant le maintien de tous les emplois au même lieu géographique, sans perte de salaire ni déqualification en cas de défaillance totale ou partielle d'un courtier. La CSCA (Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurance) doit accepter d'ouvrir cette négociation. À défaut, elle porterait la lourde responsabilité de précipiter la chute de cette profession.

En outre, la CNP dénonce la mise en place, fin octobre 2013, d'un accord de branche sur le contrat de génération. La CNP revendique en lieu et place « pour un départ, une embauche en CDI ».

La CNP condamne l'ouverture des négociations sur un accord de Branche qui permettrait aux entreprises d'au moins 300 salariés de ne plus verser à l'OPCA les fonds destinés à la formation professionnelle, conformément à l'ANI du 14/12/2013 et à la loi du 05/03/2014. Si un tel accord était conclu, c'est l'ensemble des salariés des entreprises de moins de 300 qui en pâtiraient, alors que celles-ci représentent 80 % des effectifs de la Branche.

La CNP condamne la tentative exercée chaque année par la C.S.C.A. de s'aborder le financement au sein de l'IFPASS-ENASS au profit de structures privées de formation pro-patronale non paritaire. À cet égard, elle revendique la conclusion d'un accord qui pérennise le financement de l'apprentissage délivré par l'IFPASS-ENASS.

Enfin, la CNP revendique un retour aux dispositions de la Convention Collective de 1977.

Assistance

La CNP s'oppose à la transformation des compagnies d'assistance en sociétés de service entièrement soumises aux exigences financières de leurs actionnaires assureurs, seuls décisionnaires de la stratégie économique des groupes tentaculaires qu'ils forment.

Sous la menace permanente de délocalisations, externalisations, réorganisations, les sociétés d'assistance pratiquent la confusion des métiers entre l'assurance et l'assistance, la réduction des coûts, la déqualification des salariés et la course à la productivité.

La CNP condamne la volonté du SNSA de vouloir mettre en place un accord qui permettrait aux entreprises de la branche de faire usage du CDD à objet défini (C.O.D). Ce type de contrat qui concerne les salariés cadres, consisterait une fois de plus à accroître la flexibilité et la précarité des salariés pour la rentabilité des entreprises de la branche.

La CNP revendique dans la continuité des conférences précédentes :

- Maintien de la Convention Collective de l'Assistance, comme de toutes les autres conventions de branche,
- Non au transfert des tâches de l'assurance vers l'assistance (et vice versa) impliquant une évolution possible vers l'assurance 24h24 7/7 et une banalisation de ce type de contraintes horaires menaçant à terme cette rémunération spécifique,
- Non à la dérive du métier de chargé d'assistance vers des projets qui amènent les chargés d'assistance à effectuer des actes de vente de prestations d'assistance au mépris de la Convention Collective,
- Non aux déqualifications, que ce soit à travers une polyvalence à outrance, non reconnue en tant que qualité professionnelle ou à travers une extrême taylorisation du travail de chargé d'assistance (équipes mono tâche),
- Non aux techniques managériales de centres d'appels, traçabilité des appels, mise en place des indicateurs de productivité de plus en plus pointus, minutage, etc. qui sont des données utilisées pour évaluer en permanence les salariés et pour mettre en place des sanctions disciplinaires,
- Refus de toutes formes de délocalisations et externalisations de l'activité et de la mise en place de nouvelles organisations juridiques des entreprises qui déplacent le pouvoir de décision en dehors de frontières afin de contourner les instances représentatives nationales. L'objectif est d'augmenter le profit des multinationales et de leurs actionnaires au détriment des salariés mis en concurrence avec les autres entités internationales,
- Non au CQP (Certificat de Qualification Professionnel) mis en place dans la branche qui oblige les chargés et futurs chargés d'assistance à devoir passer par une pseudo formation afin de légitimer leur capacité à exercer leur métier dont le seul but pour les entreprises est de récupérer les fonds versés à l'OPCA,
- Non aux accords formation en branche et entreprises mis en place au service des GPEC et des stratégies d'entreprises au détriment des salariés.

Agences

Dans cette branche composée en grande majorité de très petites entreprises (TPE), les revendications portées par la Section Fédérale, restent d'actualité et notamment :

- Le retour à de vraies augmentations générales de branche,
- Le rétablissement des augmentations automatiques à l'ancienneté,

- La CNP invite la Section Fédérale à continuer à assurer le suivi des négociations paritaires dans cette branche d'activité et à y faire entendre nos revendications,
- La CNP invite, par ailleurs, les syndicats départementaux à s'adresser aux salariés de cette branche afin de leur faire connaître nos positions.

III. Salaires, emplois, conditions de travail et protection sociale : ***Plus que jamais les revendications !***

Salaires

La CNP condamne l'individualisation des salaires au détriment des augmentations collectives. Cette arme patronale est une source de discrimination, elle vise à opposer les salariés entre eux et à nuire à toute solidarité.

Les négociations annuelles portant sur les salaires dans les entreprises réduisent année après année les augmentations collectives au profit de l'individualisation à outrance des politiques salariales. Notre Conférence professionnelle fait sienne la résolution de 2013 à Perpignan et celle de 2011. Ces dernières résolutions exprimaient les revendications que nos syndicats continuent de défendre sans relâche malgré les politiques d'austérité imposées par les entreprises de nos branches :

La CNP rejette tous les plans d'austérité, toutes les mesures visant à réduire et à détruire les droits collectifs et à mettre en place la flexibilité, la précarité et conduisant à l'appauvrissement des salariés.

La CNP dénonce l'individualisation croissante, la course à la performance et la « culture du résultat » qui détruisent les emplois, les acquis sociaux et les Conventions Collectives.

La CNP dit non :

- à l'individualisation des salaires,
- aux rémunérations aléatoires et variables,
- à l'actionnariat des salariés,
- aux bonus et primes de type motivation, d'objectifs, de performance et autres abondements qui leurs sont liés (par exemple le PERCO),
- à l'intéressement, à la participation et aux plans d'épargne salariale qui se substituent aux augmentations générales de salaires au détriment de notre salaire différé.

La CNP s'oppose aux accords triennaux sur les salaires et revendique le retour à la liberté de négociation.

Face à la politique d'individualisation que notre organisation rejette, la CNP revendique :

- le retour aux augmentations générales de salaires sans plafond pour toutes les catégories, employés et cadres, avec un plancher pour les plus bas salaires,
- l'instauration ou le retour aux primes de technicité mensuelles.

La CNP dénonce les rémunérations scandaleuses et outrancières que s'octroient les dirigeants d'entreprises tout en imposant l'austérité aux salariés.

La CNP, dans la continuité des résolutions votées lors de la conférence d'alerte du 4 mai 2010 et par nos syndicats, revendique :

- la suppression des objectifs et de toutes les mesures d'individualisation et intégration des primes dans les salaires, sur la base des montants les plus élevés,
- le respect des contrats de travail qui définissent une obligation réciproque de moyens et non une obligation de résultats pour les salariés,
- le retour aux négociations des salaires réels et minima dans les branches,
- une augmentation générale des salaires de 5 % avec un minimum annuel de 1 500 €,
- un salaire minimum de 2 000 € mensuel,
- une revalorisation des RMA des branches de 10 %,
- l'instauration, le maintien ou le retour aux primes d'ancienneté au sein des Conventions Collectives Nationales, garantissant 1 % minimum d'augmentation par an, applicable durant toute la carrière des salariés, et totalement distincte des augmentations générales,

- le maintien ou le retour des grilles indiciaires de salaire et d'avancement automatique à l'ancienneté,
- l'égalité salariale immédiate entre les hommes et les femmes, à travail égal, Salaire égal,
- le versement d'un mois de salaire supplémentaire par an,
- le versement d'une prime de transport de 400 € par an pour tous les salariés, en sus des dispositions existantes.

Pour nos collègues producteurs des Conventions Collectives des PSB et des EI, la CNP fait sienne, les revendications défendues par le SYNPA FO et dans les entreprises :

- le versement d'un véritable fixe non amortissable mensuel de minimum brut de 2 000 euros pour les EB et 2 200 euros pour les EI et 2 400 euros pour les I.C.,
- un commissionnement au premier euro de production,
- le remboursement des frais professionnels sur la base des frais réels,
- la suppression des obligations minimales de production,
- la négociation du taux de commissionnement par catégorie de produit, au niveau de la branche,
- la suppression de tout commissionnement variable en fonction des frais d'entrée,
- L'indemnisation du domicile lorsque celui-ci est utilisé à des fins professionnelles.

La CNP réaffirme que l'augmentation générale des salaires, des pensions, des retraites est urgente. Elle seule peut assurer la nécessaire progression du pouvoir d'achat de tous.

Emploi/conditions de travail

Dans la continuité de nos précédentes conférences, la CNP s'élève contre l'application du pacte de responsabilité dans la branche Assurance qui ne fait que cautionner les attaques contre l'emploi.

Dans le même esprit, la CNP rejette les accords de compétitivité, instaurés par la loi sur la « sécurisation de l'emploi » suite à l'ANI du 11 janvier 2013, contre lesquels nous nous étions mobilisés dans l'unité avec la CGT.

Ces accords menacent déjà la hiérarchie des normes et les conventions collectives, ils instaurent un corporatisme d'entreprise dont le but est de diminuer les salaires et les droits des salariés. Le rapport Combrexelle propose de les généraliser.

La CNP alerte les salariés sur le danger de tels accords et refuse de les cautionner. Elle appelle les salariés et leurs organisations à leur opposer la défense des revendications et des droits collectifs.

La CNP revendique l'abrogation de l'ensemble des lois votées ces dernières années dans le but d'abaisser un prétendu coût du travail qui serait non concurrentiel : dernières en date, la loi Macron et le pacte de responsabilité, comme il y a deux ans la loi dite de « sécurisation de l'emploi ». La succession et l'accumulation de ces contre-réformes (dites « réformes de structure ») n'ont pour but que de s'attaquer aux droits collectifs des salariés et de faciliter les suppressions d'emplois afin d'accroître les profits des actionnaires.

La CNP constate que ces politiques sont mises en application dans nos branches à travers la propagande patronale sur la « Digitalisation », nouveau paradigme industriel de nos employeurs, qui fait l'objet d'une résolution de notre conférence professionnelle cette année.

La CNP constate que les restructurations incessantes entraînent la déqualification des emplois, des compressions d'effectifs et la généralisation de la précarité. Cette organisation du travail sous couvert de flexibilité a pour conséquence, parfois dramatique, une souffrance accrue au travail.

La CNP dénonce le système du « co-working » bureau à temps partagé et demande le maintien de bureaux sédentaires.

La CNP constate la dégradation générale des conditions de travail dans tous les secteurs et ses effets nocifs sur la santé physique et mentale des salariés.

La santé d'un grand nombre de salariés (cadres ou employés, administratifs ou commerciaux) est directement menacée par ces conditions de travail aggravées, pouvant aller jusqu'à des dépressions, des « Burn-Out » ou pire des suicides.

La CNP s'oppose à la diminution du nombre de médecins du travail ayant pour objectif leur suppression.

La CNP réaffirme l'importance de l'indépendance des médecins du travail et dénonce les tentatives voulant les placer sous la tutelle patronale et leur remplacement par des médecins généralistes ou personnels infirmiers.

Elle demande le retour de la visite médicale annuelle et rappelle l'importance du rôle du médecin du travail et notamment de sa présence au CHSCT.

La CNP réaffirme le droit à tous les médecins du travail de continuer à suivre médicalement tous les salariés atteints de maladie ou d'handicap.

La CNP s'oppose à la remise en cause des fiches d'aptitude et réclame leur maintien.

Les accords portant sur ce qui est hypocritement appelé « Risques Psycho-sociaux », lancés comme contre-feu, n'ont d'autre objet que de décharger les employeurs de leur responsabilité et de rejeter cette dernière sur l'encadrement, les salariés eux-mêmes et les IRP.

La CNP dénonce la démarche hypocrite et fallacieuse qui consiste à se pencher sur le traitement du stress au travail et à rejeter les revendications sans jamais remettre en question l'organisation du travail. Ce qui est en cause est l'industrialisation des processus, la recherche de profit au travers de l'individualisation, la course à la performance, les restructurations et réorganisations permanentes, qui sont à l'origine des souffrances des salariés.

La CNP refuse la participation des salariés au perfectionnement du contrôle et de l'évaluation perverse de leurs performances par le biais de sondages de satisfaction et autres groupes de travail mis en place dans les entreprises sous couvert d'amélioration de la qualité de vie au travail.

La CNP s'oppose à la mise en place des commissions « ad hoc » qui se substituent aux institutions légales.

Notre conférence tient à réaffirmer que le rôle d'un syndicat n'est pas d'accompagner les directions dans leurs restructurations mais de défendre les salariés, leurs intérêts et leurs revendications.

La CNP dénonce la souffrance au travail et ses conséquences pour les salariés. Cette souffrance a pour origine le développement ou l'augmentation :

- des méthodes de management qui poussent à l'individualisation, notamment par la définition d'objectifs et à la déshumanisation du travail,
- de course incessante à la rentabilité,
- de la pression et du flicage permanents,
- de la charge de travail et des contraintes horaires,
- de la multiplicité des tâches sans cesse interrompues,
- de l'industrialisation de nos métiers et de leur remise en cause,
- du manque d'autonomie,
- du travail à flux tendu en raison du maintien d'un sous-effectif systémique.

Notre Conférence revendique l'arrêt de toutes les politiques de management par objectifs qui favorisent la concurrence entre les salariés et détruisent le collectif de travail.

La CNP rappelle que les congés payés sont un droit du salarié. Dans un contexte de sous-effectif généralisé, les congés ne doivent pas devenir une variable d'ajustement managériale.

➤ Concernant l'emploi et les conditions de travail

La CNP revendique dans la continuité de ses précédentes conférences professionnelles :

- le maintien des sites et de tous les emplois sur les sites existants,
- l'arrêt des licenciements,
- l'arrêt des délocalisations et externalisations,
- la relocalisation des activités.

Face aux restructurations, la CNP exige :

- l'arrêt et le retrait des projets de restructuration,
- le recours à des expertises indépendantes sur les conséquences, sur la santé physique et mentale des salariés,
- le respect de l'obligation légale d'information et de consultation préalable des CHSCT et des CE,
- les moyens supplémentaires pour les CHSCT.

Pour lutter efficacement contre la précarité, la CNP revendique :

- que soit proposé à tout alternant, qu'il ait obtenu ou non son diplôme, un CDI en rapport avec la qualification acquise,
- la requalification en CDI de tous les CDD et contrats temporaires,
- la régularisation, en CDI dans l'entreprise utilisatrice, des faux prestataires,
- l'arrêt des réorganisations permanentes, engendrant les déqualifications.

Notre CNP réclame pour tout départ, une embauche en CDI et à temps plein et une embauche massive en CDI pour faire face au sous-effectif.

Temps de travail

LA CNP condamne la loi du 20 Août 2008 et en particulier l'article 17. En effet, cet article permet de déroger aux contingents conventionnels d'heures supplémentaires dans la limite de 405 heures par an.

LA CNP condamne :

- La suppression (écrêtage) des heures supplémentaires opérée unilatéralement par l'employeur et le non-respect du code du travail qui stipule « toute heure effectuée est due »,
- Les mesures prises en faveur du patronat des entreprises de moins de 20 salariés qui dérogent au droit commun en matière de réduction du temps de travail,
- La déréglementation du temps de travail et la remise en cause du décret de 1937,
- L'augmentation du contingent annuel des heures supplémentaires qui rétablit de facto la semaine de 40 heures mise en place en 1936,
- Le compte épargne temps qui permet le rallongement de la durée du travail,
- La création de groupes fermés au sein de la population des travailleurs de nuit dans la branche assistance qui, suite à un accord de février 2004, contraint les nouveaux entrants à des horaires différents ;
- L'encouragement à travailler le samedi et le dimanche « pour gagner plus »,
- Le recours au forfait jour pour les salariés (cadres et non cadres) qui les soumet à une grande flexibilité et permet à l'employeur de limiter les embauches et de ne pas recourir aux heures supplémentaires.

LA CNP s'oppose à toutes signatures d'accords dérogatoires notamment aux dispositions du décret de mai 1937.

LA CNP revendique :

- Des embauches en CDI à temps plein,
- Une véritable réduction du temps de travail, répartie également sur 5 jours, conforme aux intérêts des salariés, sans gel ni réduction de salaire,
- Le maintien de l'ensemble des jours fériés payés et non travaillés,
- Le maintien des horaires collectifs pour l'ensemble des salariés,
- Le paiement des heures supplémentaires au-delà de 35 heures hebdomadaires, avec majoration du salaire horaire de 25 % pour les 4 premières heures,
- Le respect du décret du 31 mars 1937, dans le courtage et l'assurance : 2 jours de repos consécutifs dont le dimanche (samedi et dimanche dans l'assurance) et interdiction du travail par relais ou roulement,
- Le maintien ou le retour de 2 jours hebdomadaires de repos consécutifs pour l'assistance,
- L'application du droit au repos compensateur lié au travail de nuit et aux heures supplémentaires dans la branche assistance,
- Dans ce cadre, l'augmentation du taux de ce repos compensateur jusqu'à 50 %.

Télétravail

La CNP constate un développement du télétravail qui découle directement de l'aggravation des transports et des conditions de travail liées aux multiples réorganisations, fermetures de sites.

Si ce mode d'organisation peut répondre à une meilleure conciliation de la vie privée et professionnelle, la CNP considère qu'il s'agit d'une opportunité du patronat de rendre les salariés plus corvéables et se dédouaner du code du travail en augmentant leur productivité (+ 20 % en moyenne).

Si la CNP ne privilégie en aucun cas ce mode de travail, elle considère que lorsque le sujet arrive à débat, tout doit être mis en œuvre pour l'encadrer au mieux des intérêts des salariés en revendiquant notamment :

- le volontariat,
- le respect du temps de travail collectif,
- le retour sans condition à sa situation antérieure,
- le maintien du lien social en alternant télétravail et présence sur le site,
- mise à disposition gratuite du matériel (mobilier, informatique) et adapté pour les salariés en situation de handicap,
- le remboursement de tous les frais inhérents notamment à l'utilisation du domicile à des fins professionnelles (abonnement internet, électricité, assurance, chauffage...),
- aucune discrimination en matière de déroulement de carrière et d'augmentation individuelle,
- possibilité pour le CHSCT de visiter le domicile du salarié avec son accord.

Formation (branche assurance)

L'accord de branche du 09/02/2015, que notre section n'a pas signé, s'inscrit dans un cadre législatif que nous désapprouvons.

La branche Assurance possède son école professionnelle : l'IFPASS qui dispense des formations de haut niveau sanctionnées par les diplômes de l'éducation nationale reconnus. Notre école est la garantie du maintien de la spécificité des métiers de l'assurance, métiers aujourd'hui dilués dans les notions plus floues tels que la finance ou les services.

La CNP alerte la profession sur la diminution programmée du financement qui pourrait passer de plus de 2 % à 1 % de la masse salariale. C'est l'avenir de l'IFPASS qui est remis en cause

Avec l'ENASS, dont l'enseignement était encadré par l'école nationale des Arts et métiers et dont le financement a été supprimé, ce dispositif de branche a permis une véritable promotion sociale pour toute une génération de salariés. Il est aujourd'hui remis en cause par les employeurs.

La CNP dénonce, sous le vocable d'employabilité, la réduction de l'ambition de formation à un outil d'adaptation des postes de travail aux évolutions organisationnelles et technologiques à la main des employeurs.

La CNP revendique une formation professionnelle facteur d'enrichissement personnel et d'évolution professionnelle.

La CNP s'oppose à la transformation de la formation professionnelle en GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences), boîte à outil des restructurations et de la baisse des rémunérations liées aux qualifications.

La CNP conteste le certificat de compétences professionnelles interbranches des services fondé sur les compétences comportementales, notion subjective et non quantifiable.

La création du Compte Personnel de Formation (CPF) qui succède au DIF rattache le droit à la formation à l'individu et non plus au statut alors que le salarié n'en est même pas maître puisque le financement est conditionné au choix dans une liste limitative de formations.

La CNP s'oppose à la subordination des commissions paritaires de la formation aux dispositifs strictement législatifs, faisant la part belle aux politiques de l'emploi définies par les employeurs.

Notre Conférence professionnelle revendique :

- La garantie du financement pérenne de l'IFPASS,
- L'impérative nécessité de formations professionnelles qualifiantes et diplômantes,
- L'obligation de proposer un CDI à tous les alternants qui le demandent.

Travailleurs handicapés

La CNP, depuis des années, est fidèle à la défense et au combat pour l'égalité des droits, de la dignité de tous les travailleurs handicapés et de leurs familles.

La CNP fait toujours sienne les résolutions handicap votées depuis tous les congrès de la FEC Cgt/Fo, (surtout celui de Pau) ainsi que celles votées, lors de toutes nos conférences. Elles permettent à nos syndicats et aux militants, d'intervenir dans le cadre syndical handicaps de la CGT/FO.

La CNP déplore que les attaques et remises en cause des droits des handicapés, n'aient fait que s'amplifier depuis notre dernier congrès.

La CNP dénonce et condamne, la mise en place de la loi Macron, qui prévoit d'intégrer dans les 6 % d'embauche les prestataires d'une entreprise. Alors que déjà, de nombreux employeurs ne respectent pas leur obligation légale en matière d'embauches... ce quota pouvant être atteint en faisant appel à des travailleurs indépendants handicapés, en accueillant des personnes handicapées pour des périodes de mise en situation en milieu professionnel, ainsi que des collégiens ou lycéens handicapés en stage d'observation.

La CNP dénonce et condamne, la loi Mathis, qui après négociation va introduire au nom de la pitié et de la générosité, le don de journées RTT, à un salarié, sa famille, son enfant. Le tout au mépris de la solidarité ET collectivité nationale, de la Sécurité Sociale, de l'Etat et des Services Publics.

La CNP dénonce, condamne, et s'oppose aux ordonnances 2014 adopté honteusement par le gouvernement, en juillet 2015, qui prévoient que l'accessibilité soit repoussée sur 3, 6 et 9 ans !

La CNP dénonce, condamne et s'oppose à la suppression de l'exonération de la taxe locale de séjour, qu'avaient depuis 1919, les personnes handicapées, les aidants handicapés et les familles ouvrières.

La CNP dénonce la mise en place d'un jour dit de solidarité qui passe par la suppression d'un jour non travaillé. Cette disposition est destinée à masquer l'incurie gouvernementale en matière sociale et à en faire porter le poids à l'ensemble des travailleurs.

La CNP invite tous les syndicats à faire remonter les projets d'accord sur le handicap, la loi Mathis, la loi Macron... auprès de la Section Fédérale, afin d'en discuter, et de chercher ensemble la réponse syndicale nécessaire.

La CNP revendique pour les salariés handicapés, le droit au travail, à un vrai salaire et à une formation accessible sur le temps de travail, le tout avec un matériel adapté à leur handicap.

Les militants CGT/FO/ des CHSCT qui seront saisis sur l'accessibilité, doivent réclamer et se battre sur la question de l'accessibilité, qui doit être totale et entière, dès maintenant, du trottoir de l'entreprise à tous les services, circulations, locaux sociaux, syndicaux... de l'entreprise.

La CNP condamne toutes les tentatives des employeurs de fermer un site de travail sous prétexte de le mettre aux normes ou de le rendre accessible.

La CNP exige que tous les bâtiments soient accessibles et mis aux normes pour tous les salariés de l'assurance.

La CNP invite tous les syndicats à mobiliser/réunir et à faire adhérer les salariés handicapés à la CGT/FO.

LA CNP invite tous les militants et responsables syndicaux à participer aux stages «travailleurs handicapés» mis en place par notre Confédération CGT/FO. Elle invite tous les responsables syndicaux à participer à la journée annuelle handicaps mise en place en décembre par la Confédération CGT-FO.

Protection Sociale

Retraite

La CNP réaffirme son attachement au système de retraite par répartition fondé sur le salaire différé, seul susceptible de garantir un système basé sur la solidarité intergénérationnelle.

La CNP rejette toute idée de capitalisation dont l'actuelle crise a confirmé les dangers et rappelle son attachement à un système de base Sécurité Sociale, complété par des régimes de retraites complémentaires gérés paritairement, des régimes spéciaux et de fonctionnaires pour ceux concernés par ces statuts.

La CNP, avec la Confédération, revendique l'abrogation de toutes les contre réformes successives, Balladur en 1993, Fillon/Raffarin en 2003, Woerth/Fillon en 2010 ainsi que la dernière Sapin /Ayrault en 2013.

La CNP rappelle que ses principales revendications sont toujours d'actualité :

- Le droit au départ en retraite à 60 ans à taux plein,
- La CNP revendique le maintien du départ à la retraite dès 55 ans à taux plein pour les travailleurs handicapés,
- Le maintien des droits statutaires dans le service public (maintien du code des pensions civiles et militaires, du statut général et des statuts particuliers),
- La réduction de la durée de cotisation dans la perspective du retour à 37,5 années,
- Le retour au calcul sur les dix meilleures années pour le secteur privé et le maintien des six derniers mois pour le secteur public,
- Le maintien de la prise en compte de toutes les périodes d'affiliation, qu'elles soient cotisées ou validées,
- Un taux de remplacement de haut niveau (75 % du salaire moyen) et une revalorisation des retraites et pensions indexées sur les salaires,
- Le maintien des droits familiaux et conjugaux.

La CNP réaffirme la nécessité de consolider nos régimes complémentaires ARRCO et AGIRC par l'augmentation des cotisations patronales. Elle s'insurge contre les projets de fusion du régime des cadres AGIRC dans un régime unique, tel que le souhaiterait le patronat pour baisser une fois de plus les pensions des retraités et notamment des retraités cadres.

Au niveau de nos branches, la CNP revendique le retour à un véritable régime de retraite sur-complémentaire, basé sur les cotisations patronales, tel que l'administrait jusqu'à 1995 la CREPPSA (régime sur-complémentaire de la branche) et l'intégration des retraités dans le Régime de Prévoyance Professionnel.

Sécurité Sociale

La CNP réaffirme son attachement à la Sécurité Sociale de 1945 fondée sur le salaire différé où chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.

La CNP condamne le pillage du salaire différé dont la Sécurité Sociale est victime, par des vagues successives d'exonération de cotisations sociales et fiscales, au nom de la réduction du coût du travail. Ces mesures ont pour conséquences d'enrichir les actionnaires au détriment de la collectivité publique, d'augmenter l'emploi précaire, de généraliser les bas salaires et de remettre en cause notre système de protection sociale.

La CNP réaffirme que les cotisations sociales ne constituent pas des charges mais le salaire différé qui garantit les droits essentiels des salariés.

La CNP exige la suppression de la CSG et CRDS et l'arrêt de la politique d'exonération des cotisations patronales (plus de 30 milliards d'euros par an) qui contribuent à "fabriquer le déficit de la Sécu" et demande le remboursement intégral des sommes correspondantes.

Notre conférence condamne les mesures gouvernementales d'exonération de cotisations qui concourent à l'abaissement du coût du travail. Ainsi, l'augmentation des marges des entreprises se fait sur le dos des salariés les plus précaires.

Elle condamne les projets concernant le risque dépendance et revendique l'intégration pleine et entière de ce dernier au sein des branches existantes. Elle s'oppose à toute mainmise du marché de l'assurance sur la dépendance, qui s'apparenterait à une remise en cause de la Sécurité Sociale.

La CNP rappelle que la dépendance doit relever uniquement de la solidarité nationale intergénérationnelle au sein de la Sécurité Sociale et de ses branches, dans le cadre du service public.

La CNP s'oppose à la volonté affichée des entreprises d'assurances de vendre l'assurance santé au premier euro dans le but de détruire la Sécurité Sociale.

La CNP alerte sur le danger de la généralisation des complémentaires Santé, encouragée par la loi Ayrault-Sapin sur l'emploi ²(Ani du 11 janvier 2013), venant peu à peu se substituer au socle de prise en charge du régime général et livrant une grande part de ce secteur aux mains du marché et de la FFSA.

IV. Nos syndicats et notre Section Fédérale

Représentativité

Dans la continuité de nos précédentes conférences et congrès, notre Conférence Nationale Professionnelle se félicite de la création de nouveaux syndicats. En dépit de la Loi liberticide et scélérate d'août 2008 sur « la représentativité », nos syndicats continuent de regrouper les salariés qui veulent s'opposer aux attaques patronales et continuer à revendiquer l'évolution et l'amélioration de leurs droits.

La CNP dénonce, une nouvelle fois, avec sa Fédération et sa Confédération, cette loi et en exige l'abrogation.

Les élections que nous avons connues depuis deux ans dans plusieurs entreprises montrent que les résultats dépendent de l'implantation et du travail opiniâtre des militants de nos sections : là où nous nous sommes renforcés de façon significative, nous en recueillons les fruits.

Ces succès ont été obtenus grâce à l'activité des syndicats dans ces différents secteurs.

La CNP se félicite de ces résultats et appelle les syndicats à se renforcer pour confirmer leur représentativité dans chaque entreprise et dans nos branches. Ces efforts passent par les adhésions qui accompagnent l'activité quotidienne de défenses des droits des salariés (cf. plus bas).

La CNP dénonce les manœuvres du patronat de nos branches pour réduire la représentativité de nos syndicats par tous les moyens malgré les différents recours que notre section a engagés auprès de la partie employeur. Nous alertons nos syndicats et leurs sections sur la nécessité impérieuse de remonter chaque PV électoral auprès du secrétariat et de veiller à leur exactitude.

Nos syndicats

La CNP, dans la continuité de ses précédentes Conférences, réaffirme que le développement de nos syndicats, de nos sections d'entreprises et de notre influence doivent se mener dans le souci du principe d'indépendance, y compris financière. C'est pourquoi notre Conférence s'oppose à tout financement de type chèque syndical et en demande le retrait.

La CNP alerte les syndicats sur l'importance prise par les critères de représentativité autres que les résultats électoraux : la conformité des statuts ou la transparence financière et la nécessité d'en respecter les obligations.

Les cotisations des adhérents restent le mode principal de financement de notre organisation, elles constituent le gage de notre indépendance.

La CNP rappelle que notre organisation représente et défend tous les salariés, employés et cadres, commerciaux (PSB/EI) et inspecteurs, à temps plein ou à temps partiel, en CDI ou en CDD ainsi que tout salarié en situation de précarité, et ce sur la base du développement des revendications. Cela se traduit par notre présence sur les lieux de travail, pour exprimer et reprendre les revendications, alimenter les cahiers de revendications, les porter devant l'employeur et proposer l'adhésion aux salariés défendus collectivement.

La CNP rappelle que tout mandat syndical implique de rendre compte régulièrement, notamment avant toute prise de décision, aux adhérents et aux instances syndicales qui ont élu ou désigné les camarades mandatés. Cette nécessité passe par la tenue des assemblées générales annuelles et le respect des instances statutaires du syndicat.

² LOI n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi

La Section Fédérale pourra apporter l'aide jugée nécessaire aux syndicats dans ce cadre. La CNP souhaite développer une coopération loyale entre les syndicats, les sections syndicales d'entreprises et la Section Fédérale.

Notre Section Fédérale

La CNP mandate le bureau de Section Fédérale élu afin qu'il impulse dans chaque syndicat le développement de l'organisation par la syndicalisation. De même, les syndicats auront comme préoccupation l'élargissement de leur influence et de leurs implantations, dans les secteurs où nos organisations sont peu ou mal représentées.

Pour ce faire, la Section Fédérale prendra toutes les mesures organisationnelles nécessaires au meilleur développement de nos syndicats et de leurs sections.

La CNP mandate la Section Fédérale avec les syndicats et les sections syndicales concernées pour traiter toutes les problématiques liées aux :

- UES,
- SGAM,
- UMG
- ...

La CNP rappelle que notre section a acquis une expérience précieuse sur la question des UES en rapport avec celle des droits des salariés qui y sont rattachés.

L'UES peut, comme c'est le cas de COVEA, être un outil entre les mains du patronat pour réduire les droits des salariés ou, comme c'est le cas chez GENERALI, être une conquête de notre syndicat obtenue pour permettre aux salariés de disposer d'IRP à même de défendre leurs intérêts.

La définition d'une UES peut être un moyen de faire échec à des externalisations comme ce serait nécessaire chez AXA.

La CNP s'insurge contre la décision de la Cour de Cassation du 14 novembre 2013 qui a mis fin à l'exigence d'unanimité pour conclure un accord d'UES.

La CNP alerte les salariés sur le danger des succursalisations qui peuvent ouvrir la voie au démantèlement des UES.

Avec notre Fédération, la Section Fédérale a décidé de faire appel contre une décision du T.I. de Paris 9^{ème} qui, sous l'influence de GENERALI, a dit qu'une succursale française d'une société étrangère ne disposant pas de la personnalité juridique ne pouvait pas être rattachée à une UES.

Cette décision contredit une jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation qui a énoncé une succursale d'une société étrangère avait l'obligation d'appliquer le droit du travail sur les IRP et notamment les UES.

La CNP se félicite de l'unité obtenue sur cette question avec la fédération CGT.

La CNP réaffirme en application des décisions prises en 2014 / 2015, la place des cadres dans nos syndicats et le rôle que doit jouer le SNACI-FO, sachant que les cadres constituent aujourd'hui une part importante des salariés de nos branches surtout dans les sièges sociaux.

La CNP se félicite de l'affiliation à l'Union des Cadres et Ingénieurs de la Confédération (UCI FO) et encourage tous les cadres des syndicats départementaux à s'affilier à l'UCI par le biais du SNACI. Ce dernier se voit confier les tâches et la réflexion sur la place des cadres dans nos organisations.

A chaque fois que cela sera nécessaire et possible, la Section Fédérale mettra en œuvre tous les moyens de l'organisation afin d'apporter le soutien nécessaire aux syndicats départementaux et nationaux dans les domaines de la formation, la communication, la propagande, la participation aux instances ou les coordinations de groupe ou d'entreprise. À ce titre, la CNP renouvelle sa demande à la Section Fédérale de mettre en place les stages de formation.

Les syndicats de notre Section Fédérale pourront s'appuyer entre autres pour cela sur le blog FO Assurances (<http://foassurances.unblog.fr/>), véritable moyen de communication vers les salariés à la disposition de la Section Fédérale.

En retour, la CNP attire l'attention des syndicats et de leurs sections d'entreprises sur la nécessité de contribuer au fonctionnement de la Section Fédérale en lui délégrant, dans la mesure de leurs possibilités, des camarades pour lui permettre de suivre l'ensemble des travaux des branches du secteur, de prendre toute sa place dans les organismes paritaires de la branche et d'en rendre compte régulièrement aux syndicats concernés.

La CNP rappelle le rôle du Bureau de Section Fédérale élu dans le suivi des négociations de nos branches (Assurance, Assistance, Courtage et Agents). Le Bureau pourra s'appuyer pour cette tâche sur la mise en place et l'utilisation de l'outil informatique de gestion des documents, adapté et accessible, mis à la disposition de ses membres et des secrétaires des syndicats.

Dans le prolongement du 9 avril : Ouvrir la perspective d'une grève générale interprofessionnelle et intergénérationnelle pour reconquérir tous nos droits !

CICE, Pacte de Responsabilité, loi Macron et Rebsamen, rapport Combrexelle, Mettling et nouvelle loi Macron, prévue en 2016... les attaques contre nos droits collectifs, nos emplois et nos salaires se multiplient et s'accroissent sous la pression de la Troïka et du patronat !

Le Medef, à l'offensive, voit satisfaites chacune de ses revendications par un gouvernement à son service.

Confrontés à ces reculs sans précédent de nos droits et à de nouvelles menaces sur nos intérêts collectifs, il apparaît de plus en plus clairement aux yeux de nombreux salariés qu'un coup d'arrêt doit être porté à cette offensive brutale et générale.

Aussi notre Conférence Professionnelle appelle solennellement tous les syndicats de nos branches à préparer dans chaque entreprise où ils sont implantés et dans l'unité la plus large, notamment avec la CGT, le TOUS ENSEMBLE pour bloquer le pays, car seule la grève générale pourra faire reculer le gouvernement et le patronat.

Motion de soutien à la grève du 17 septembre 2015

La CNP FO des assurances, réunie les 15,16 et 17 septembre 2015 à CARQUEIRANNE, apporte tout son soutien à la grève appelée par 13 organisations syndicales de l'enseignement (dont le SNFOLC et SNUDI) pour l'abrogation de la réforme du collège.

Cette réforme risque de restreindre l'acquisition des connaissances fondamentales et de conduire à l'accroissement des inégalités.



RÉSOLUTION "NUMÉRIQUE"

La CNP (Conférence Nationale Professionnelle), réunie à Carqueiranne du 14 au 17 septembre 2015, n'accepte pas que, sous couvert de la digitalisation de l'économie, on puisse justifier la remise en cause des droits des salariés.

Ces droits constituent une législation sociale importante issue des conquêtes arrachées par les syndicats et les travailleurs depuis des décennies.

Or la digitalisation, ou « révolution numérique », qui est présentée comme incontournable, porte en elle un risque de déstabilisation, voire de destruction du système social français fondé sur le code du travail, les Conventions Collectives, la Sécurité Sociale, les Services Publics...

Loin de vouloir nier les évolutions techniques et technologiques qui se développent depuis des décennies, la volonté de la CNP est de rappeler les droits acquis des salariés de notre secteur de l'Assurance, de l'Assistance, du Courtage et des salariés d'Agences, de les préserver et de les développer dans leurs intérêts et non d'accepter ni d'accompagner les orientations prônées par le patronat et le gouvernement qui voudraient ramener les conditions de vie de ce secteur des siècles en arrière.

Les évolutions technologiques devraient être mises au service de l'humanité mais elles sont entre les mains du capital. Or, les intérêts des employeurs et ceux des salariés sont opposés.

Pour le patronat, la digitalisation représente une formidable source d'économie, de réduction du coût du travail et de profit. Pour les salariés, c'est un risque de perte de leurs droits, de leur emploi, de la notion même de salariat, d'aggravation des conditions de travail et de vie.

Dans le domaine des conditions de travail, les technologies de la digitalisation peuvent être utilisées pour le flicage des salariés, l'intensification des cadences, les sanctions, une surcharge de travail, des pressions, la généralisation du télétravail avec tous ses excès, la disparition des postes de travail.

Dans le domaine de l'emploi, la digitalisation peut être un facteur facilitant les externalisations et les délocalisations vers des activités de sous-traitance sous-payées et dérèglementées. Le risque existe de la disparition de certains emplois et même de catégories professionnelles.

Dans le domaine des relations individuelles de travail, la digitalisation fournit un prétexte à la disparition du contrat de travail, à la transformation des relations de travail en relation de sous-traitance en niant le lien de subordination et en livrant le travailleur à une obligation de résultat au lieu d'une obligation de moyen, à l'isolement des travailleurs écartés du lieu de travail et des contacts avec les syndicats et les élus et leurs collègues.

Dans le domaine des relations collectives de travail, ces évolutions technologiques commencent déjà à être utilisées comme prétexte pour empêcher les contacts physiques entre syndicalistes et entre salariés et syndicats (communication exclusivement par courriel, fin du tractage physique, visioconférence...).

De plus, l'accès à de gigantesques sources de données, le « big data » menace également les libertés fondamentales en livrant les données personnelles et mêmes médicales aux intérêts commerciaux.

Face à ces dangers la CNP formule des revendications au niveau de nos branches professionnelles.

Flicage des salariés

Les nouvelles technologies permettent la géolocalisation des salariés, la mesure très précises et en temps réel des performances, le traçage des tâches, les écoutes et les enregistrements des communications (toutes communications telles que téléphone, chat, sms, tweet, vidéo etc..) des salariés, entre les salariés et les tiers (clients, fournisseurs etc...).

La CNP revendique la consultation préalable des IRP (Institutions Représentatives du Personnel) avec droit de veto sur ces questions et l'accord préalable du salarié.

La CNP revendique, en tout état de cause, l'interdiction d'utiliser ces outils pour le contrôle individuel du rendement, l'interdiction d'utiliser ces outils dans le cadre de procédures disciplinaires ou devant les tribunaux.

Surcharge du travail et pressions sur les salariés

La gestion numérique des dossiers entraîne une augmentation de la productivité avec des rythmes de travail insupportables, or cette situation est exacerbée par la baisse des effectifs. La CNP revendique donc une augmentation des effectifs en CDI, seule solution pour éviter la dégradation des conditions de travail. La prétendue

révolution numérique est un prétexte à l'extension de la journée, à l'élargissement très large des amplitudes horaires. Face à cette situation, la CNP réclame le retour aux dispositions du décret du 31 mars 1937 qui interdit le travail par relais et roulement et impose le repos deux jours consécutifs dont le dimanche (samedi et dimanche dans le cas de l'assurance).

Des salariés peuvent être mis en difficulté du fait de ces nouvelles technologies, la CNP revendique l'abandon du motif d'insuffisance professionnelle et le renoncement à toute sanction dans ce cadre.

Externalisations, délocalisations

La CNP s'oppose à toute délocalisation et à toute externalisation dont le risque est aggravé par le numérique et la digitalisation.

Suppression du poste de travail dans l'entreprise

La CNP revendique pour tout salarié un poste de travail individuel réel dans l'entreprise y compris pour les télétravailleurs et les travailleurs nomades.

Relations individuelles de travail et le contrat de travail

Les menaces contre la notion même de salariat contenue dans l'expression « entreprise virtuelle » (autrement dit entreprise sans salarié, sans locaux etc...) conduit la CNP à formuler des revendications renforçant les droits des salariés.

La CNP revendique le retour à un principe : le CDI doit être la forme normale à la seule exception des cas expressément prévus par les conventions collectives.

La CNP revendique que tout contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée soit écrit et comporte des mentions obligatoires : employeur bien déterminé (ce qui implique toutes les obligations légales d'immatriculation au RCS), lieu de travail précis, la convention collective et la classification.

La CNP exige que tout salarié puisse rencontrer l'employeur ou son représentant accompagné d'un délégué à tout moment.

La CNP réclame le retour à des nomenclatures d'emplois de branches et à des classifications professionnelles définies par accord collectif et applicables dans toutes les entreprises des branches. Ces accords devront garantir la classification acquise et la progression automatique.

Les nouvelles technologies permettent désormais le recrutement via les réseaux sociaux avec l'emploi de test comportementaux et psychotechniques. Ces tests provoquent chez certains salariés stress et angoisse. La CNP exige l'arrêt immédiat de ces méthodes oppressantes.

Formation

La perspective de réaliser des profits gigantesques grâce au « big data » et à la digitalisation conduit la FFSA (suivie par les autres fédérations patronales de l'Assistance, du Courtage et des Agents Généraux et aussi du GEMA) à mettre fin aux formations aux techniques d'assurances, au contrat d'assurance au profit de formations « marketing » et à l'étude comportementale. Les conséquences de cette politique irresponsable pour les salariés de l'assurance et pour l'économie dans son ensemble sont incalculables.

La CNP réclame le rétablissement de l'ENAss (Ecole Nationale d'Assurances liée au CNAM), le soutien à l'IFPass (Institution de formation professionnelle des assurances) et aux formations diplômantes, aux techniques d'assurance et au contrat d'assurance.

La CNP réclame le rétablissement à des formations présentielles et le droit pour tout salarié de ne pas se soumettre à une formation en e-learning. La CNP exige que toute formation soit effectuée pendant le temps de travail.

Les IRP

La CNP réclame le retour à l'obligation pour l'employeur de réunir les IRP dans un lieu physique en assumant les frais de déplacement et condamne l'utilisation des visioconférences.

Les commerciaux salariés EB et EI

La CNP rappelle que les salariés non- cadres des réseaux commerciaux des compagnies d'assurance sont couverts par deux conventions collectives, celle des échelons de base (EB) du 27 mars 1972, celle des échelons intermédiaires (EI) du 13 novembre 1967, basées sur la reconnaissance qu'ils ne sont pas soumis à un horaire contrôlable. La CNP réclame le respect de ces conventions.

La CNP constate que ces salariés sont, de fait, de plus en plus souvent soumis à des contrôles, facilités par les nouvelles technologies, en contradiction avec leurs Conventions Collectives. Ceci conduit à des pressions

insupportables, des ponctions salariales et à de nombreux licenciements prétendument pour insuffisance professionnelle. La CNP exige l'arrêt de ces mesures et des licenciements.

La CNP rappelle que ces salariés non soumis conventionnellement à des horaires contrôlables sont, selon la jurisprudence obtenue par le SYNPA-FO, soumis à des horaires mesurables. La CNP exige le paiement de toutes les heures accomplies par ces salariés, faute de quoi il s'agirait de travail dissimulé.

La souscription par internet, l'utilisation des nouvelles technologies numériques menacent l'avenir des réseaux de salariés commerciaux, ce qui aurait des conséquences terribles pour l'emploi et également pour les assurés qui ont besoin d'un conseiller de proximité.

La CNP exige qu'un salarié commercial soit commissionné pour toute souscription ou modification de contrat d'assurance en ligne ou en direct et que le client lui soit rattaché.

La CNP réclame l'indemnisation de l'utilisation du domicile du salarié à des fins professionnelles.

Respect de la vie privée et droit pour les salariés de se déconnecter

La CNP dénonce la confusion entre la vie privée et professionnelle du fait des nouvelles technologies. La CNP exige, pour les salariés, le droit de se déconnecter en dehors des horaires collectifs de travail sans aucune conséquence négative sur la carrière.

Avec les nouvelles technologies, les salariés sont souvent connectés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La CNP revendique le droit à la déconnection par le salarié et l'interdiction par l'employeur et par la hiérarchie d'adresser des messages aux salariés en dehors des horaires collectifs de travail.

Question des salariés en déplacement

Certaines fonctions conduisent des salariés à de fréquents déplacements, voire à une activité essentiellement nomade par exemple pour examiner les risques, rencontrer des victimes ou des experts. La CNP exige que ces salariés conservent un poste de travail physique dans l'entreprise et que tous les déplacements soient considérés comme temps de travail.

Forfaits jours

La CNP se prononce pour la suppression du forfait jour dont les effets néfastes sont aggravés par la digitalisation.

La CNP exige que les salariés actuellement au forfait jour aient la faculté à tout moment de revenir à la pratique des horaires collectifs de travail.



Télétravail

La CNP fait sienne les résolutions des CNP précédentes et la résolution de Carqueiranne du 15-16-17 Septembre 2015 en insistant sur la nécessité de la conservation d'un poste de travail fixe dans l'entreprise.

Retour aux exigences d'agrément pour les compagnies d'assurances

La CNP dénonce les directives européennes, dites « Solvabilité 2 », qui soumettent la solvabilité des compagnies d'assurances aux flux des marchés à la seconde près grâce aux nouvelles technologies. La CNP réclame le retour aux règles prudentielles et de solvabilités précédentes. La CNP se prononce pour le retour aux obligations réglementaires en faveur des assurés et des salariés : obligation de reprise des portefeuilles en cas de retrait

d'agrément et obligation de reprendre des salariés. La CNP exige le retour aux règles d'agrément pour les opérations d'assurance.

Interdiction du stockage des données personnelles, médicales et interdiction de toute utilisation à des fins commerciales

Les compagnies d'assurances commencent à soumettre les assurés à l'obligation, via des objets connectés, de communiquer des informations sur leur état de santé et leur comportement. De plus elles constituent des bases de données rapprochant ces informations de nombreuses autres (patrimoine, situation familiale et sociale, informations médicales etc...). La CNP considère que ceci constitue une atteinte extrêmement grave aux libertés fondamentales.

Cette pratique conduit les compagnies à individualiser les contrats d'assurance, les primes d'assurance et les procédures de règlement des sinistres. Ceci est en totale contradiction avec le principe de la mutualisation des risques qui est un principe fondamental, Cela conduirait à exclure une partie de la population de la couverture des risques, ce qui serait catastrophique dans l'assurance. La CNP s'oppose à cette pratique tant dans le secteur de l'assurance que pour l'ensemble de l'économie.

D'ores et déjà, les compagnies s'engagent dans cette voie en utilisant leurs salariés comme cobayes comme l'a voulu Generali et comme le pratique AXA. Dans ce cas, les données personnelles connues de l'employeur sont utilisées en violation des libertés individuelles.

La CNP dénonce le contournement des interdictions légales par le stockage et l'exploitation des données à l'échelon international.

La CNP exige l'interdiction de tout stockage des données personnelles autres que celles aujourd'hui prévues pour le contrat d'assurances et de toute donnée médicale et leur exploitation à des fins commerciales.

La CNP s'oppose à la mise en place par les assureurs de test de recherche génétique notamment pour les familles touchées par certains Handicap. La CNP s'oppose à la mise en place de tous contrats différents liés à ces tests.

La CNP rappelle que les informations recueillies pour certains contrats par un questionnaire médical ne peuvent en aucun cas être transmises et stockées et n'appartiennent qu'à l'assuré. La CNP réaffirme son attachement au respect du secret médical.

Les résolutions ont été votées à l'unanimité (moins une abstention pour la numérique)

GLOSSAIRE

<i>AGIRC</i>	<i>Association générale des institutions de retraite des cadres,</i>
<i>ANI</i>	<i>Accord National Interprofessionnel,</i>
<i>ARRCO</i>	<i>Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés,</i>
<i>CCN</i>	<i>Convention Nationale Collective,</i>
<i>CNP</i>	<i>Conférence Nationale Professionnelle,</i>
<i>EB</i>	<i>Echelon de base = PSB,</i>
<i>EI</i>	<i>Echelon Intermédiaire,</i>
<i>ENASS</i>	<i>Ecole Nationale d'assurance,</i>
<i>FFSA</i>	<i>Fédération Française des Sociétés d'Assurance,</i>
<i>FMI</i>	<i>Fonds Monétaire International,</i>
<i>IFPASS</i>	<i>Institut de Formation de la Profession de l'Assurance,</i>
<i>OPCA</i>	<i>Organisme Paritaire Collecteur Agréé,</i>
<i>PERCO</i>	<i>Plan Epargne Retraite Collectif,</i>
<i>PSB</i>	<i>Producteur Salarié de base = EB,</i>
<i>RAMA</i>	<i>Régime d'Assurance Maladie des Allocataires (pour les retraités de l'Assurance),</i>
<i>RCS</i>	<i>Registre du Commerce et des Sociétés,</i>
<i>RPP</i>	<i>Régime Professionnel de Prévoyance (Pour les actifs de l'Assurance),</i>
<i>SGAM</i>	<i>Société de Groupe d'Assurance Mutuelle,</i>
<i>UE</i>	<i>Union Européenne,</i>
<i>UES</i>	<i>Unité Economique et Sociale,</i>
<i>UMG</i>	<i>Union Mutualiste de Groupe.</i>